



Ardèche

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LAURE GIRARD BUTTOZ
POUR RECEVOIR ET SIGNER LES ACTES D'ETAT CIVIL**

061-2026

La Maire de Veyras,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1

A compter du 23 mars 2026, Madame Laure GIRARD-BUTTOZ, Attachée territoriale, fonctionnaire titulaire de la commune de Veyras est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tout actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- délivrer sous ma surveillance les attestations de recensement militaire.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Laure GIRARD-BUTTOZ, Attachée territoriale, titulaire déléguée.

Article 2

Madame Laure GIRARD-BUTTOZ, Attachée territoriale, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée, à M. Le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Procureure de la République.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Veyras le 23 mars 2026

**Madame la Maire
Magalie VACQUIER**

Notifié le 23/03/26 à l'agent
(Date et signature de l'agent)

Réception en Préfecture le .../.../...
Affiché en mairie le .../.../...

23 MARS 2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



**Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche**

23 MARS 2026